

## Premiers général / DEA-Intervenant récréatif et sportif (IRS)

Ce certificat est destiné aux candidats œuvrant dans un milieu récréatif et sportif afin de les préparer à assumer un rôle de premier intervenant. Le candidat devrait prodiguer des traitements de base afin de stabiliser une blessure tout en attendant les services préhospitaliers d'urgence. Il permet aussi aux candidats d'utiliser un défibrillateur externe automatisé et d'administrer de l'adrénaline par auto-injecteur\*.

Cette formation prépare le candidat à assumer un rôle de prévention en lui permettant de reconnaître rapidement des signes et symptômes anormaux lors d'une activité sportive ou récréative et d'appliquer les mesures nécessaires. Ce cours peut être adapté selon la nature du sport ou du loisir dans lequel œuvre la clientèle présente au cours.

<b>Préalable(s) :</b>	Être âgé de 14 ans
<b>Approche pédagogique :</b>	Cours théorique et pratique
<b>Période de validité :</b>	Trois (3) ans (Brevet émis par la Société de Sauvetage et reconnu par le Conseil de Médecine du Sport du Québec)
<b>Durée du cours :</b>	16 heures
<b>Équipement(s) et matériel :</b>	Pour les candidats : Aucun
<b>Manuel(s) :</b>	Pour les candidats : <ul style="list-style-type: none"><li>• Guide du candidat Premiers secours (IRS)</li></ul>

### Plan de cours

\* Le contenu du cours Anaphylaxie-secouristes (1.5h) est enseigné dans ce cours.

- Contenu du cours RCR/C, soit l'apprentissage de la RCR et la DVR chez l'adulte, l'enfant (1 à 8 ans) et le bébé (1 an et moins).
- Effectuer un examen primaire chez une personne en détresse.
- Reconnaître les signes et symptômes de l'état de choc, de l'évanouissement, commotion cérébrale, problèmes médicaux généraux.
- Démontrer les traitements de base pour l'hémorragie, les fractures, les brûlures, l'état de choc, les blessures à la tête et à la colonne, les problèmes médicaux généraux.
- Participer à des simulations de victimes afin de pratiquer les notions théoriques.
- Effectuer des interventions en tenant compte de l'environnement et des équipements propre activité sportive ou récréative.
- Retrait d'équipements sportifs